

Date et envoi de la convocation : 09 février 2023

Présents : DUPUIT Guy, CLERC Hervé, MUZY Josiane, MONIER Joël, COLIN Christelle, PONTUS Jacques, CHAMBOUVET Philippe, ROBIN Nathalie, BOULLY Stéphanie, BOZONNET Éric, ROUDEIX Hélène, VALÉRIE Pierre, MARIN Alain, COEURET Christelle, VOLATIER Leslie (arrive au point n° 02), DESMARIS Thierry, GUILLERMIN Cécile et BERTHILLOT Gisèle.

Excusé : BUISSON Nicolas (donne pouvoir à VOLATIER Leslie).

M. le Maire ouvre la séance de ce deuxième Conseil Municipal de cette année 2023. Il procède à l'appel et vérifie le quorum. Le quorum est atteint, le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Hervé CLERC, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

////////////////////

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 janvier 2023

Arrivée de Leslie VOLATIER à 20h15.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le Procès-Verbal (PV) de réunion du lundi 09 janvier 2023, qui leur a été préalablement transmis.

Précision est faite au point n° 4 relatif aux décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, le montant indiqué pour l'acquisition d'un poteau incendie au lieudit « Les Plaines », soit 1 641,55 € HT représente bien la quote-part pour Mézériat (et non le prix total d'acquisition), l'équipement étant acquis de moitié par la commune de Vonnas.

Aucune autre observation n'étant effectuée, le PV du lundi 09 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

////////////////////

3. Délégation de pouvoirs au maire (rapporteur : Guy DUPUIT)

Par délibération n° DCM-2020-026 en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire, un certain nombre délégations de pouvoir, qui, pour rappel, sont les suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3. Les droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner,

11) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- engager toutes instances et défendre à toutes instances devant les juridictions et autorités administratives indépendantes,
- former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
- se désister de toute instance devant toute juridiction,
- se constituer partie civile au nom de la commune,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

12) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum de 200 000,00 € par an ;

13) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

La loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 a modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales en élargissant le champ de ces délégations.

Aussi, afin de simplifier le travail administratif et pour faire face aux délais souvent courts que doit tenir l'administration, **il est proposé d'élargir ces délégations et de rajouter les matières suivantes :**

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour toute nature de demande d'autorisation relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal (5 000,00 €), qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (*seuil maximum : 1 000 000,00 €*) ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'approuver l'ajout de matières telles que proposées et susmentionnées ci-dessus dans les matières qu'il délègue au maire et précisera qu'en cas d'empêchement M. le Maire sera provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau pour l'exercice de ces délégations.

En réponse à une remarque qui s'exprime sur les restrictions possibles au débat et aux délibérations du conseil municipal, M. le Maire tient à préciser que chaque décision prise dans le cadre de ses délégations sont rendues compte devant l'assemblée délibérante à la séance suivante, comme l'exige l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Le débat, s'il a lieu, peut donc être tenu à ce moment-là.

Pour : 15
Contre : 3 (Leslie VOLATIER, Thierry DESMARIS et pouvoir de Nicolas BUISSON)
Abstention : 1 (Cécile GUILLERMIN)

////////////////////

4. Bibliothèque – Signature d'une convention avec le Département de l'Ain
(rapporteur : Gisèle BERTHILLOT)

Comme évoqué lors de la dernière séance, le Département de l'Ain a approuvé le nouveau schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Afin d'accompagner les bibliothèques municipales dans leurs activités, une contractualisation doit être effectuée.

En signant la convention, la collectivité s'engagera à partager avec le Département, les 3 objectifs suivants :

- Avoir au moins un salarié qualifié ou 2 bénévoles formés à la formation de base (cycle complet ou module de remise à niveau) depuis moins de 10 ans,
- Consacrer un budget annuel à l'action culturelle (entre 0,20 € et 0,50 € recommandé par habitant selon la taille de la commune),
- Informatiser la gestion de la bibliothèque et mettre en ligne le catalogue pour les usagers.

Le Département pourra, de son côté, apporter des subventions à la collectivité (pour l'acquisition de mobilier, le développement du numérique etc.).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention avec le Département de l'Ain portant sur le schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028,
- d'autoriser ou non le Maire à signer la convention à intervenir.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

////////////////////

5. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales depuis le 09/01/2023

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Date de signature	Acte	Prestataire	Objet	Montant € HT
09/01/2023	marché	ALLEGION / BRICARD	Achat de clés pour la maison des associations	147,54
09/01/2023	convention temporaire	Syndicat Veyle Vivante	Signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Syndicat Veyle Vivante pour la mise à disposition de bâtiment	1 287 € / mois

09/01/2023	convention temporaire	Comité de l'Ain de Tennis de Table (CATT)	Signature d'une convention d'occupation temporaire avec le CATT pour la mise à disposition de la maison des associations année 2023	84 € / mois
09/01/2023	convention précaire	HAPPY MIEL	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	NEISA CAFÉS Art ET Saveurs	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	La Cabane à Coco	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	DAWN-WAND	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	L'Âne à Nath	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	LN Création	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	Les confitures d'Isa	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	Macrame And Recup	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	Manu Photos	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	Vins par là	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	Des Noeuds dans les Cheveux	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
09/01/2023	convention précaire	Les Petites Brindilles	Signature d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31/05/2023	forfait charges mensuel 25 €
18/01/2023	marché	R2MS	Fourniture de pièces pour la réparation de l'autolaveuse de la salle des fêtes	970,32
19/01/2023	marché	B71 Print	Mise en page et impression des plans de sauvegarde communal	719,18
21/01/2023	marché	KILOUTOU	Location de barrières pour sécurité place du village pour la fête d'été du 26/08/2023	814,15
02/02/2023	marché	GROUPAMA	Contrat d'assurance annuel Peugeot E Partner	351,14
02/02/2023	marché	GARRY	Révision et réparation de la tondeuse Kubota	1 206,81
10/02/2023	marché	PLG	Acquisition d'une autolaveuse pour le bâtiment groupe scolaire	3 061,47
10/02/2023	marché	EUREKAMICRO	Remplacement de disques durs des PC de l'accueil, urbanisme, comptabilité et bibliothèque	1 289,36
13/02/2023	marché	DOMBAGRI	Réparation de l'élagueuse	2 178,38

Le Conseil Municipal prend acte de ces délégations.

////////////////////

6. Commissions communales

Les comptes rendus de réunions ayant été préalablement transmis aux conseillers municipaux, chaque Adjoint fait un point bref sur le travail de la commission, dont il assure la vice-présidence.

■ Commission Communication :

Josiane MUZY fait un point sur l'élaboration du prochain Mézémag, qui sortira pour juillet. Une première réunion sera organisée prochainement pour recenser les sujets à apporter.

Hélène ROUDEIX et Clara VILLEVAUD, stagiaire, ont procédé à la mise à jour du site, des remerciements leur sont adressés. Il reste encore la page d'accueil à revoir.

En cas de demande de modification, il faut contacter Josiane MUZY qui transmettra ensuite à Hélène ROUDEIX.

S'agissant de Panneau Pocket, le calendrier peut désormais y être consulté dans la rubrique « agenda ».

■ Commission Sécurité :

Josiane MUZY revient sur le dossier de la vidéosurveillance. Un courrier a été adressé au colonel Rudy GASPARD pour une demande de diagnostic gratuit sur l'ensemble de la commune, et pas uniquement autour du groupe scolaire. Ce projet de vidéosurveillance pourrait faire l'objet de subventions jusqu'à 80 %.

■ Commission Affaires scolaires :

Josiane MUZY signale tout d'abord que le prochain Conseil Municipal des Enfants (CME) se tiendra le vendredi 03 mars.

Un contrôle de scolarité à la maison a été effectué dans une famille habitant au lieudit « les Plaines » pour la deuxième année. Pas d'anomalies à signaler.

La deuxième Adjointe termine en faisant le point sur la grève du 31 janvier. Certains agents communaux ayant fait valoir leur droit de grève, les enfants ont dû exceptionnellement apporter leur repas du midi. Tout s'est bien passé. La permanence pendant la pause méridienne a été assurée par des agents communaux non-grévistes.

■ Commission Animation :

Christelle COLIN, quatrième Adjointe, rend compte du travail mené par les membres de la commission.

Rendez-vous sont donnés au mois de mars :

- ✓ Le samedi 11, tout d'abord à 11h00, pour l'accueil des nouveaux habitants.

L'invitation a été lancée également auprès de tous les représentants d'associations pour présenter leurs activités respectives. Le kit remis aux nouveaux habitants fait l'objet actuellement d'une réflexion, des sacs tissus devraient remplacer les traditionnelles pochettes dont le stock est épuisé.

- ✓ Le samedi 25, à l'occasion de la matinée nettoyage.

Un appel est fait auprès des membres d'associations et des bénévoles, suite à la faible mobilisation en 2022. Le Conseil Municipal Enfants (CME) sera sollicité. Comme chaque année, le SMIDOM prêtera du matériel pour la collecte (gants, sacs, etc.).

Par ailleurs, la commune recherche une association pour prendre en charge l'organisation d'une manifestation le dimanche pendant la Vogue (farfouille ou autre). On attend les retours.

Christelle COLIN termine en faisant le point sur l'installation des associations dans la nouvelle maison des associations (ex-école maternelle). Après quelques dysfonctionnements constatés qui ont nécessité quelques réglages, tout fonctionne désormais.

■ Commission Développement Durable

Jacques PONTIUS, cinquième Adjoint, annonce que le vendredi 24 février est prévue la visite de la ferme de Xavier Fromont à Confrançon, dont 80 % de l'exploitation se situe sur Mézériat. Celui-ci, membre de l'association « Graines de lin », va notamment présenter les produits bio issus de sa production.

S'agissant des jardins familiaux, leur création est en cours, une association de gestion va être constituée, les statuts vont être prochainement déposés à la Préfecture.

■ Commission Commerce et Artisanat

Jacques PONTIUS poursuit en rappelant que ce dimanche 15 janvier, a eu lieu le marché des producteurs locaux. Le prochain marché se déroulera le dimanche 19 février.

■ Commission Santé publique

Philippe CHAMBOUVET, Conseiller municipal délégué, travaille sur des sujets, qui concernent le CCAS. Pour information, les plans napoléoniens (relevé des plans datant 1811) sont revenus en mairie, suite à leur restauration. Ils bénéficient désormais d'une numérisation. Ces plans pourraient être réimprimés et, à terme être consultés à la bibliothèque.

■ Commission Travaux

Joël MONIER, troisième Adjoint, signale que la soufflerie du local SLIS (ex-CPINI) est en panne. Une réflexion est lancée pour savoir si cela vaut le coup de réparer ou procéder à une nouvelle acquisition. La décision sera prise par les membres de la commission, lors d'une prochaine réunion.

■ Commission Finances

Hervé CLERC, premier Adjoint, fait le point sur l'exercice 2022 de la commune, suite à la réunion de la Commission Finances, qui a eu lieu le 08 février dernier.

Il présente le tableau quasi-définitif des résultats 2022.

	Excédent 2021	Part affecté à l'investiss	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de clôture
Investissement	341 595		3 880 192	3 058 345	-480 252
Fonctionnement	718 480	718 480	1 239 115	1 546 763	307 648
Total	1 060 075	718 480	5 119 307	4 605 108	-172 604
Reste à réaliser			298 691	523 650	52 355
CAF brute					423 846
CAF nette					335 797

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses fonct	791	921	826	807	984	944	924	955	946	971	996	926	1224
Recettes fonct	1208	1153	1223	1175	1196	1451	1225	1241	1237	1215	1210	1296	1546
CAF Brute	428	243	406	375	215	467	347	408	413	369	283	406	423
CAF Nette	390	204	371	338	141	405		344	347	333	226	349	335
Endettement	277	239	203	166	592	530	471	408	342	605	549	492	2202
Annuité	43	43	43	43	82	82		71	71	40	61	61	102
Dépenses invest	892	137	297	511	802	389	1539	227	315	973	362	999	3792
Recettes : FCTVA	93	112	122	15	25	41	101	34	108	24	30	108	33
Subventions reçues	94	123	49	22	49	48	77	52	70	141	116	140	357
Emprunt	250	0	0	0	500	0		0	0	300	0	0	1800
Fonds de roulement	694	924	1207	1088	1024	1268	733	1032	1395	1251	1427	1060	261

Pour mémoire, le fonds de roulement de 2007 est 539 k€, 2008 434 k€, 2009 734 k€

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

De 2014 à 2019 subventions reçues 437 K€

De 2020 à 2022 : 613 K€

De 2014 à 2019 dépenses d'investissement 4245 K€

De 2020 à 2022 : 5153 k€

Le premier Adjoint revient sur le fonctionnement de la ligne de trésorerie conclu en 2022, 700 000,00 € étant le montant maximum sollicité. Il faut savoir que plus d' 1 600 000 € de dépenses d'investissement ont été financés par de l'autofinancement. Pour ces dépenses, la commune a dû financer l'avance de TVA, qui va être remboursée en grande partie dans 2 ans (160 000 € en 2023 et 600 000 € en 2024).

L'idée, pour Hervé CLERC, est de finir le mandat sans emprunter, tout en continuant de réaliser certains investissements. Parallèlement, il convient de suivre la trésorerie au jour le jour et de l'abonder en fonction des besoins. C'est la raison pour laquelle la commune a fait le choix de prendre une ligne de trésorerie, et non pas un emprunt. En effet, en cas de besoin, la somme est débloquée par l'établissement bancaire en 1h00 et les intérêts ne sont calculés que sur les fonds réellement débloqués, cet outil permet une grande souplesse.

M. le Maire fait remarquer que la commune est dans la situation où elle a payé presque la totalité des dépenses du groupe scolaire, elle est désormais en attente des recettes (versement du FCTVA et du solde des subventions). Il précise qu'Hervé CLERC suit la trésorerie communale avec une très grande rigueur. La situation financière est maîtrisée, il n'y a donc pas lieu de polémiquer sur le sujet.

■ Planning des prochaines réunions

Mercredi 22 février 2023 – 20h00	Commission Affaires scolaires
Mardi 28 février 2023 – 19h30	Commission Travaux
Lundi 06 mars 2023 – 20h00	Commission Animation
Mercredi 08 mars 2023 – 20h00	Commission Communication
Lundi 13 mars 2023 – 20h00	Conseil Municipal

////////////////////

7. Informations Communauté de Communes de la Veyle (CCV)

■ Conseil Communautaire

M. le Maire annonce que la dernière séance de conseil communautaire a eu lieu le 30 janvier dernier à Pont-de-Veyle.

Le procès-verbal de séance est consultable sur <http://www.cc-laveyle.fr/l-institution/les-comptes-rendus>.
Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 27 février à Mézériat.

■ Commission services aux publics et aux familles

Nathalie ROBIN revient sur la dernière réunion, qui a principalement portée sur les critères d'admission des places en structures d'accueil petite enfance.

La Communauté de communes dispose sur son territoire des structures de Chaveyriat, Vonnas, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon et Grièges. Pour autant, les besoins en matière d'accueil petite enfance sont en constante augmentation.

Une commission d'attribution des places se réunira désormais 2 fois par an (avril et septembre) et les dossiers seront étudiés selon les critères définis :

- le lieu d'habitation
- une demande spécifique (handicap, assistants familiaux...)
- les fratries
- la situation familiale (famille monoparentale, couple, actif ou recherche d'emploi)
- l'antériorité de la demande
- les ressources.

■ Commission aménagement du territoire et développement économique

M. le Maire fait le point sur l'enquête publique relative sur le PLUi, qui s'est terminée ce jour à 17h30. 12 permanences sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes étaient organisées, permanences auxquelles pouvaient venir indifféremment les habitants du territoire.

Sur Mézériat, 31 personnes sont venues voir les deux commissaires enquêteurs lors de leur permanence du samedi 28 janvier 2023. Tout a s'est bien passé, tous les pétitionnaires ont pu être entendus. Le registre d'enquête publique dématérialisé a aussi bien fonctionné.

M. le Maire déplore toutefois que certaines personnes aient considéré le registre d'enquête publique du PLUi pour un cahier de doléances tournées principalement contre la commune et contre l'équipe en place, avec des arguments qu'il juge parfois sans fondement.

Un compte rendu des préconisations des commissaires enquêteurs va être établi et des comités techniques et de pilotage seront organisés pour étudier les remarques notées sur le registre.

A l'issue de ces formalités, le Conseil Communautaire devrait se réunir au début de l'été pour valider définitivement le PLUi.

■ Commission eau et assainissement

Hervé CLERC revient sur la dernière réunion de la commission au cours de laquelle a été discutée le montant de la redevance assainissement. Celles-ci vont pour certaines communes passer à 1,00 € (montant déjà mis en œuvre à Mézériat). Cette augmentation est nécessaire pour se prévaloir de subventions auprès de l'Agence de l'eau. Pour rappel, l'assainissement étant un service public qui se doit être financé en partie par les usagers.

En ce qui concerne la réalisation de travaux d'investissement, une participation communale ne sera pas exclue ;

En matière d'assainissement non collectif, 25 cas (microstations) ont été jugées non conformes ou inexistantes. Les communes seront sollicitées pour connaître la situation des personnes concernées et faire avancer la mise aux normes.

■ Informations

La signature de la convention de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine) aura lieu le mercredi 15 février avec la Préfecture, la CCV et les communes de Mézériat, Pont-de-Veyle, Vonnas, Laiz et Crottet en présence de Mme la Préfète, Cécile BIGOT-DEKEYSER, du Président de la CCV Christophe GREFFET et des Maires des communes concernées par l'opération.

////////////////////

8. Comptes rendus des travaux des associations, des syndicats et autres organismes

■ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nathalie ROBIN, Conseillère déléguée en charge des affaires sociales et Vice-Présidente du CCAS, fait le point sur l'activité du CCAS.

Le projet d'animations à la résidence autonomie se met en place : ateliers d'arts plastiques (peinture, modelage), ateliers nutrition avec la Banque alimentaire. Le travail se poursuit sur la constitution de conseil de vie sociale, une évaluation de la structure doit être réalisée prochainement par un organisme accrédité.

La prochaine séance du conseil d'administration du CCAS est programmée le mercredi 1^{er} mars 2023 à 19h00.

Nathalie ROBIN termine par un point sur le calendrier, le repas des aînés aura bien lieu le samedi 13 mai comme annoncé lors du dernier conseil municipal et erratum, la remise des colis aura lieu quant à elle, le dimanche 28 mai.

■ Comité du SMIDOM Veyle Saône

Guy DUPUIT revient sur le déroulement du dernier comité syndical. Le SMIDOM a procédé à l'acquisition d'un camion benne pour les 6 communes du territoire (ex-communauté de communes des bords de Veyle), la collecte des ordures ménagères se fera à partir du 1^{er} juillet, en régie, sans faire appel à un prestataire extérieur. Certaines communes sont déjà passées au ramassage tous les 15 jours, avec l'acquisition de ce camion, Mézériat sera concernée à partir du mois de juillet. La mise en régie directe et la collecte 2 fois par mois va permettre à terme de réduire la facture des usagers.

Jacques PONTIUS signale que le vendredi 10 mars sur la place du marché de Mézériat, aura lieu la présentation des composteurs individuels sur le marché par le SMIDOM, la collecte des biodéchets étant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire précise que des flyers seront distribués à cet effet à la population avec la possibilité d'achat de composteur à 30 € l'unité. Des composteurs collectifs devront être mis en place dans la commune. La résidence autonomie « les orchidées » mettra prochainement à la disposition de ses résidents, 1 composteur collectif.

■ Assemblée générale du don du sang

Josiane MUZY rend compte du déroulement de la dernière assemblée générale. A retenir 194 dons avec 21 nouveaux donateurs. L'association se réjouit de cette augmentation mais déplore que les personnes ne donnent en moyenne qu'une seule fois dans l'année. Un appel est lancé auprès des donateurs de sang et d'organes car les stocks sont au plus bas. Au niveau financier, un résultat positif de 750,00 € a été enregistré. Les manifestations 2022 seront reconduites pour la prochaine année.

■ Assemblée générale de Méz'animations

Alain MARIN a assisté à la dernière assemblée générale.

Il dresse tout d'abord le bilan des manifestations qui ont eu lieu au cours de l'année. La soirée spectacle a bien fonctionné mais n'a pas permis à l'association de dégager un résultat excédentaire, puisque celle-ci enregistre un déficit de 6 427,96 €. Trois nouveaux membres ont rejoint l'association.

■ Assemblée générale de la pêche

Guy DUPUIT revient brièvement sur l'assemblée générale de la pêche. Le bilan d'activités de l'année 2022 est positif malgré un résultat déficitaire de 1 267,00 €.

■ Assemblée générale du Club Loisirs Amitiés

Josiane MUZY termine les comptes rendus des associations par celui-ci du Club Loisirs Amitiés.

L'assemblée générale s'est tenue le jeudi 19 janvier. Elle compte 138 adhérents. Malgré un résultat déficitaire pour 2022 de 424,74 €, le montant de la cotisation reste maintenu à 25 €.

Josiane MUZY cite les manifestations qui ont lieu au cours de l'année 2022. La plupart d'entre elles seront reconduites sur l'année 2023.

////////////////////

9. Informations et questions diverses
--

→ M. le Maire fait tout d'abord, un point au sujet de l'éclairage public. Constat est établi d'une augmentation du coût des fluides. La nécessité de faire des économies s'impose. L'ancienne maison des associations et l'ancienne école élémentaire vont pouvoir être sorties de l'état des consommations. Au niveau du gaz, on est dans l'expectative avec la prise en compte du nouveau groupe scolaire.

Pour revenir au sujet de l'éclairage, 409 points lumineux sont présents sur le territoire, dont 49 en led, ce qui représente un coût d'énergie annuel de 16 460 €, et ce en tenant compte de l'extinction de certains secteurs pendant la nuit. Pour rappel, c'est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication qui en a la compétence.

Pour faire baisser la dépense, il est envisagé de changer les points lumineux, ce qui représente un coût unitaire estimé entre 250 € et 1000 €. Le changement total du parc lumineux reviendrait à 200 000,00 €. Un financement pourrait se faire par l'intermédiaire de subventions d'Etat type « fonds vert ». Une réflexion est donc lancée de savoir si on change tout en une seule fois ou si on le fait par tranches. Une rencontre entre les représentants de la Préfecture et le SIEA doit être organisée sur les modalités des subventions.

Autre dossier, la place du marché. Une consultation pour une étude de faisabilité de l'aménagement de la place a été lancée. Un candidat a retiré sa candidature pour cause de dépôt de bilan. Un nouveau candidat a remis une offre. M. le Maire propose d'organiser prochainement une réunion pour procéder à l'analyse des propositions.

////////////////////

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ou information n'étant posée ou donnée, M. le Maire lève la séance à 21h55. La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le lundi 13 mars 2023 à 20h00 (pouvant être repoussé en fonction de l'avancement des documents budgétaires).

Le secrétaire de séance,

Le Maire et Président de séance,

Hervé CLERC

Guy DUPUIT